



DECISION D'APPROBATION DE MODELE
N° 95.00.510.007.1 DU 6 NOVEMBRE 1995

Dispositif libre-service
SCHLUMBERGER TECHNOLOGIES
à post-paiement différé
modèle A3000 muni du dispositif
de visualisation et de mémorisation sécurisée
modèle J-DISK2
(PRECISION COMMERCIALE)

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE, DU DECRET DU 12 AVRIL 1955 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS MESUREURS VOLUMETRIQUES DE LIQUIDES AUTRES QUE L'EAU ET DU DECRET N° 73-791 DU 4 AOUT 1973 RELATIF A L'APPLICATION DES PRESCRIPTIONS DE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE AU CONTROLE DES COMPTEURS VOLUMETRIQUES DE LIQUIDES AUTRES QUE L'EAU ET DE LEURS DISPOSITIFS COMPLEMENTAIRES.

FABRICANTS

TULLA Electronics Ltd, Tulla Coclave, Irlande.

SCHLUMBERGER TECHNOLOGIES, Systèmes de Station Service, ZI route de Domqueur, 80100 Abbeville.

DEMANDEUR

SCHLUMBERGER TECHNOLOGIES, Systèmes de Station Service, ZI route de Domqueur, 80100 Abbeville.

OBJET

La présente décision complète la décision n° 89.1.07.450.1.3 du 14 septembre 1989 (1).

(1) *Revue de Métrologie*, septembre 1989, page 1146.

CARACTERISTIQUES

Le dispositif libre-service SCHLUMBERGER, modèle A3000 diffère du modèle approuvé par décision précitée par le remplacement du dispositif de visualisation et de mémorisation sécurisée sur supports magnétiques modèle J-DISK par le dispositif de visualisation et de mémorisation sécurisée sur supports magnétiques modèle J-DISK2.

Le dispositif de visualisation et de mémorisation sécurisée modèle J-DISK2 est constitué d'un coffret comprenant essentiellement les éléments suivants :

- une carte électronique à microprocesseur,
- un lecteur de disquette,
- un disque dur inamovible.

Le dispositif de visualisation est intégré dans la console SCHLUMBERGER. Il est constitué des éléments suivants :

- une unité centrale,
- un écran de visualisation,
- un clavier.

Le dispositif de visualisation et de mémorisation sécurisée modèle J-DISK2 est connecté à la console SCHLUMBERGER.



Les informations principales mémorisées sur le disque dur et sur la disquette d'enregistrement et pouvant être visualisées sont les suivantes :

- le libellé de la station-service et, notamment dans le cas de plusieurs dispositifs installés, le numéro d'ordre du dispositif J-DISK2 dans la station-service,
- la date et l'heure de transaction,
- le numéro de la carte codée,
- le numéro de l'ensemble de mesurage sollicité ou la désignation du carburant délivré,
- la quantité mesurée, le prix à payer.

D'autres indications peuvent être mémorisées et visualisées. Elles ne doivent pas entraver la bonne lecture des précédentes ou être en contradiction avec celles-ci.

Les autres caractéristiques demeurent inchangées.

CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION

Lorsque la vérification primitive du dispositif libre-service SCHLUMBERGER modèle A3000, objet de la présente décision, est effectuée avec les ensembles de mesurage auxquels il sera associé sur site ou dans des conditions équivalentes, la vérification primitive peut être réalisée en une seule phase chez le demandeur.

Cette vérification est scindée en deux parties :

- la première partie consiste à s'assurer de l'existence et du bon fonctionnement :
 - d'une part, des sécurités de transmission et d'écriture sur les supports magnétiques des informations ayant valeurs d'indications principales et la sécurisation d'accès à la fonction installation du logiciel,
 - d'autre part, elle consiste à s'assurer que l'enregistrement d'une livraison ne peut pas être réalisé à l'aide d'une commande de saisie manuelle,
- la deuxième partie consiste à :
 - interrompre l'alimentation électrique du dispositif J-DISK2 avant ou pendant une transaction,
 - retirer la disquette avant ou pendant l'enregistrement des indications relatives à la transaction en cours.

Le dispositif libre-service doit se mettre automatiquement hors service après l'arrêt de la ou des distributions en cours jusqu'au rétablissement

de l'alimentation électrique ou chargement de la disquette. La suppression des anomalies doit entraîner l'enregistrement sur les supports magnétiques les indications relatives aux transactions concernées par les essais.

Si la vérification primitive du dispositif libre-service n'a pas été réalisée avec les ensembles de mesurage auxquels il sera associé sur site ou de façon équivalente, la vérification primitive doit être réalisée en deux phases :

1) Examen préalable :

Cet examen consiste en la réalisation des essais de la première partie de la vérification primitive réalisée chez le demandeur et décrits ci-dessus.

2) Vérification sur site :

Lors de la seconde phase de vérification primitive et lors de la vérification périodique, il convient de réaliser les essais décrits ci-dessus dans la seconde partie de la vérification primitive en une seule phase.

Il convient également de :

- vérifier les dispositifs de scellements du dispositif de mémorisation sécurisée,
- vérifier que la date du premier enregistrement du disque dur a plus de trois mois (si le matériel fonctionne depuis plus de trois mois).

Les indications principales doivent pouvoir être visualisées sur l'écran de la console. Les valeurs de volume et de prix lues à l'écran et celles lues sur l'indicateur de l'ensemble de mesurage associé doivent être identiques.

La vérification du dispositif libre-service à post-paiement différé est réalisée au moyen de la carte codée du gérant de la station ou, le cas échéant, de l'installateur.

CONDITIONS PARTICULIERES D'UTILISATION

La mise en place du dispositif libre-service A3000 ne doit en aucun cas faire obstacle à la vérification des ensembles de mesurage routiers auxquels il est raccordé.

Les températures d'utilisation du dispositif de mémorisation sécurisée modèle J-DISK2 correspondent à la classe B (– 10 °C, + 40 °C).

La disquette d'enregistrement des transactions doit être conservée avec les valeurs d'indications principales, jusqu'au paiement effectué par l'utilisateur.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

La plaque d'identification du dispositif libre-service A3000 doit porter le numéro de la présente décision. Une étiquette, dont le retrait entraîne la destruction, rappellera ce numéro ainsi que l'indication «classe B» sur le dispositif de mémorisation.

Toutefois, lors de la mise en conformité à la présente décision des dispositifs libre-service modèle A3000 déjà en service, le numéro de la présente décision devra être rappelé à proximité de la plaque d'identification initiale sur une étiquette dont le retrait entraîne la destruction.

DEPOT DE MODELE

Les plans et schémas ont été déposés au siège de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Picardie et à la sous-direction de la métrologie sous la référence DA 20-89.

VALIDITE

La présente décision est valable jusqu'au 14 septembre 1999.

ANNEXES

Notice descriptive.

Plan de scellement n° 6252.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGENIEUR EN CHEF DES MINES,

J.F. MAGANA

NOTICE DESCRIPTIVE

Dispositif libre-service
SCHLUMBERGER TECHNOLOGIES
à post-paiement différé
modèle A3000 muni
du dispositif de visualisation
et de mémorisation sécurisée
modèle J-DISK2

I - PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF J-DISK2 :

Le dispositif de visualisation et de mémorisation J-DISK2 enregistre les indications relatives aux transactions réalisées à l'aide d'une carte codée.

1.1. Sécurisation des transmissions et des enregistrements :

Le dispositif de mémorisation sécurisée est contrôlé automatiquement de la manière suivante :

- la transmission des données avec l'unité centrale du dispositif libre-service A3000 est vérifiée à l'aide de caractères de contrôle et du protocole d'échange utilisé,
- les données transmises sont mises sous forme cryptée avant leurs enregistrements successifs sur la disquette et le disque dur.

Chaque transaction sur le dispositif libre-service A3000 fait l'objet d'une demande d'enregistrement auprès du dispositif de mémorisation sécurisée J-DISK2 qui renvoie un message d'acceptation lorsque les enregistrements des indications relatives à la transaction ont été réalisés dans leur totalité. L'exactitude des indications mémorisées est vérifiée par relecture des enregistrements effectués sur la disquette puis sur le disque dur et par comparaison avec les indications reçues.

Si la transmission ou l'enregistrement n'a pas pu être réalisé, le dispositif libre-service A3000 conserve en mémoire les indications relatives à

la dernière transaction et se met hors-service jusqu'à la suppression de l'anomalie et l'acceptation du message.

Le disque dur conserve les enregistrements au moins trois mois. Les nouvelles données y remplacent les plus anciennes.

La chronologie des enregistrements sur la disquette est assurée par un test de son numéro d'ordre attribué automatiquement par le système lors de son premier chargement.

Le dispositif de mémorisation sécurisée ne peut fonctionner que lorsque, d'une part le disque dur comporte suffisamment de place pour conserver les enregistrements et lorsque, d'autre part, une disquette initialisée a été installée dans le support prévu à cet effet.

Les critères d'enregistrements sur une disquette sont les suivants :

- soit la disquette est vierge de tout enregistrement et compatible avec le format utilisé pour la sauvegarde des enregistrements,
- soit son numéro d'ordre, reconnu par le matériel, est celui qui est en cours d'utilisation ; dès que la plage d'enregistrement restant libre est limitée à la mémorisation de cent transactions, le dispositif J-DISK2 transmet alors une alarme sur l'écran de visualisation.

1.2. Lecture des enregistrements :

La visualisation des enregistrements est possible par action de la touche du clavier correspondant à la fonction de visualisation choisie à l'écran. La consultation des indications relatives aux transactions peut être réalisée à partir de la disquette ou du disque dur.

Les informations relatives à l'exploitation du matériel sont mémorisées sur le disque dur et peuvent être visualisées à l'écran.

1.3. Logiciel de fonctionnement :

La commutation d'un micro-interrupteur placé à l'intérieur du boîtier scellé du dispositif J-DISK2 permet d'assurer l'autorisation du chargement du logiciel par copie de la disquette sur le disque dur.

L'installation du logiciel donne lieu à un enregistrement sur le dispositif de mémorisation.

1.4. Traçabilité :

La version de logiciel implanté sur le J-DISK2 est affichable sur le dispositif de visualisation de la manière suivante :

VV.RR

VV = Numéro d'ordre de la version du logiciel

RR = Numéro d'ordre des modifications mineures.

Cette fonction assure la visualisation de l'intitulé de la station sur laquelle le système a été initialisé.

II - SCELLEMENTS : (voir plan n° 6252)

Em1 : scelle la plaque d'identification et de poinçonnage du dispositif libre-service

Em2 : interdit l'accès à l'unité centrale du dispositif libre-service

Em3 : scelle l'accès aux systèmes de mémorisation du J-DISK2.



■ N° 6252

DISPOSITIF LIBRE-SERVICE SCHLUMBERGER TECHNOLOGIES A POST-PAIEMENT DIFFERE,
A3000 MUNI DU DISPOSITIF DE VISUALISATION ET DE MEMORISATION SECURISEE, J-DISK2

Plan de scellement A3000 avec système J-DISK2

